

## Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

Décision n° 2015-021/CC/EL sur le recours de monsieur DABIRE Ambaterdomon Angelin aux fins de déclarer inéligibles des candidats aux élections législatives du 11 octobre 2015

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2015-913/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 11 octobre 2015 ;
- Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu la décision n° 2010- 005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu l'arrêté n° 2015-059/CENI/SG du 12 août 2015 portant publication des listes de candidatures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 11 octobre 2015 ;
- Vu le procès-verbal de constat de publication de la liste des candidats aux élections législatives dressé par Maître MINOUNGOU Hado Emmanuel, Huissier de Justice en date du 13 août 2015 ;
- Vu le recours de monsieur DABIRE Ambaterdomon Angelin aux fins de déclarer inéligibles les candidats aux élections législatives du 11 octobre 2015, membres du dernier gouvernement du Premier Ministre Luc Adolphe TIAO, les ex-députés des groupes parlementaires CDP, ADF/RDA, CFR, les responsables des partis politiques et formations politiques et les

